

**2018**

# **Accompagnement Vers et Dans le Logement Lunévillois et Val de Lorraine**

**Rémi BERNARD**  
*Directeur*

**Estelle KREISCHER**  
*Chef de service*

6 rue sainte Anne  
54300 Lunéville

Tél. : 03 83 77 50 04  
Fax : 03 83 77 79 26

Courriel :  
[ts.avdl@asso-ars.org](mailto:ts.avdl@asso-ars.org)

Rue des 4 éléments  
Bâtiment Delta Services  
54340 Pompey

Tél : 03 83 94 01 00  
Courriel :  
[ts.avdl@asso-ars.org](mailto:ts.avdl@asso-ars.org)



## MISSION

Compte tenu des différents dispositifs existant en Meurthe et Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS...) ainsi que leurs modes d'entrée, le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur **la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne** (arrêté d'insalubrité ou de péril) et **certaines situations relevant du DALO** auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et ne répondant à aucune sollicitation.

## FINANCEMENT

ÉTAT – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

## CAPACITÉ

20 mesures par mois, soit 240 mois / mesures sur l'année

## ÉQUIPE

Personnel social :

1 travailleur social

1,00 ETP

# ACTIVITÉS 2018

## Activité

Sur le territoire du **Lunévillois** :  
**16 mesures** pour un total de **77 mois mesures**

Sur le territoire du **Val de Lorraine** :  
**54 mesures** pour un total de **12,91 mois mesures**

## Flux

### Lunévillois

28 personnes admises  
42 personnes sorties

### Val de Lorraine

95 adultes et 71 enfants  
135 personnes sorties

## Orientations des ménages à l'issue de l'accompagnement

### Lunévillois

Réalisées .....	14
Non atteintes.....	5
Abandon .....	0
<b>Mesures en cours .....</b>	<b>2</b>

### Val de Lorraine

Maintien dans le logement.....	7
Location bailleurs privés.....	21
Location bailleur sociaux .....	14
Logement transitoire.....	1
Résidence sociale .....	1
Objectif non atteint.....	10
<b>Mesures en cours .....</b>	<b>17</b>

## SOMMAIRE

1	PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2018 .....	2
1.1	Cadre et objectif de la mission .....	2
1.2	Le public ciblé .....	3
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement .....	3
1.4	Le partenariat .....	4
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2018 .....	5
2.1	Origine de la demande .....	6
2.2	Motif de la demande .....	8
2.3	Réponses apportées .....	10
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2019 .....	11

## **1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2018**

L'AVDL n'est pas un dispositif d'hébergement mais un dispositif d'accompagnement spécifique au regard du logement. Le dispositif AVDL mis en place à partir du fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) est placé sous la responsabilité de l'État. La mission vise à privilégier l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement à un maximum de ménages, limitant le recours aux solutions d'hébergement.

En Meurthe et Moselle et plus particulièrement sur les territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois, ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre :

- de la prévention des expulsions locatives (intervention possible à partir de l'assignation).
- de l'habitat indigne (arrêté d'insalubrité ou de péril)
- de situations relevant du DALO

Le travailleur social en charge de cette mission peut prendre en compte 10 situations simultanément ; 20 avec le territoire de Lunéville.

### **1.1 Cadre et objectif de la mission**

La mesure d'AVDL est une prestation individuelle, proposée sur une période déterminée (3 mois renouvelables), à des ménages dont la situation liée au logement est problématique. Les difficultés rencontrées par ces personnes, pour se maintenir dans un logement ou y accéder sont notamment d'ordre financier, d'insertion sociale, de savoir habiter, et peuvent relever également de l'habitat indigne. Il s'agit d'un accompagnement spécifique et non global ; Le travail de partenariat y est primordial.

A la différence de l'ASLL, l'AVDL peut être mise en place même si le ménage n'en a exprimé aucune demande. A ce moment là, l'objectif est de parvenir à effectuer une évaluation de la situation. Nous parlerons alors d'une mesure diagnostic. Une fois qu'un contact a pu être établi, l'adhésion des personnes est recherchée afin de pouvoir ensuite les orienter vers un autre dispositif plus adapté ou poursuivre notre intervention dans le cadre d'un accompagnement.

La mesure de courte durée (de 1 à 6 mois), a pour objet :

- d'établir le diagnostic précis de la situation du ménage
- d'informer le ménage de ses droits et obligations
- de favoriser l'expression d'une demande conforme à ses besoins et capacités (travaux, relogement...),
- en cas d'adhésion, offrir la possibilité d'assurer un accompagnement dans le cadre de la mesure ou orienter vers un autre accompagnement répondant aux besoins du ménage.

## **1.2 Le public ciblé**

Le dispositif s'adresse à toutes personnes ou ménages qui connaissent des difficultés au regard du logement et qui font nécessairement l'objet d'une procédure d'expulsion, d'insalubrité ou DALO. Au-delà du problème locatif, les situations sont bien souvent complexes et les ménages peuvent cumuler d'autres problématiques : de santé mentale, de handicap, d'isolement, d'addiction...

## **1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement**

### **Modalités d'admission**

Une mesure peut être prononcée dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions « CCAPEX », et des commissions territoriales du droit au logement «CTDAL » La fréquence de ces commissions est variable selon les territoires. Les modalités de saisine concernant les expulsions et les dossiers DALO ne peuvent donc relever exclusivement de ces instances et doivent être adaptées selon chaque territoire.

Une prescription d'une mesure AVDL, peut aussi émaner:

- Des commissions sous CAPPEX mise en place depuis juin 2018.
- Des SAO
- des SSD (Services sociaux départementaux)
- des CCAS
- De la DDCS
- de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)
- des bailleurs
- d'associations

Concernant l'habitat indigne, les demandes sont effectuées principalement par la DDCS et les divers acteurs relevant du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHIND).

## **L'accompagnement**

L'AVDL peut être se décliner selon deux modalités.

- 1- **La mesure « diagnostic »** : d'une durée d'un mois renouvelable porte sur le principe d'« aller vers ». Il s'agit de créer un lien avec des ménages, qui pour la plupart, sont inconnus des services de droit commun ou en rupture avec ceux-ci. L'objectif est **l'évaluation** de la situation globale (dettes locatives, relation avec le propriétaire, état du logement, état des droits, mode de vie, projet de la personne...) et la « remobilisation » des personnes sur la prise en charge de leurs difficultés.

Si l'adhésion à un accompagnement est possible, une orientation vers les services appropriés peut être recherchée : services sociaux de secteurs, CCAS, associations, services de tutelles, CHRS classique ou éclaté, accompagnement social sans hébergement.

Pour autant, lorsque la poursuite de l'accompagnement engagé est judicieux, au regard des démarches effectuées et de la relation de confiance établie, la mesure Diagnostic peut aussi se transformer en une « mesure accompagnement ».

- 2- **La mesure « accompagnement »** : si la situation le nécessite, dans un 1<sup>er</sup> temps, avant de pouvoir effectuer ensuite une orientation, un accompagnement pourra alors être proposé dans le cadre de l'AVDL sur une durée limitée (3 à 6 mois), renouvelable à titre exceptionnel. A l'issue de l'accompagnement un relais est organisé avec les partenaires.

### **1.4 Le partenariat**

Implanté depuis 2011 sur le Val de Lorraine, le dispositif AVDL s'inscrit dans le maillage partenarial existant. Celui-ci est proche de celui des autres services de l'ARS Val de Lorraine : services sociaux de secteur, organismes de tutelles, CCAS, CAF, bailleurs...

#### **Dans le cadre de l'habitat indigne**

Au fil des années et au regard des problématiques rencontrées, un partenariat spécifique s'est développé et intensifié auprès des situations relevant de la problématique de l'habitat indigne.

Ce travail en réseau a montré toute sa pertinence et son efficacité, et ne peut être qu'encouragé dans l'avenir. La complexité des situations montre, aujourd'hui, à quel point le travail partenarial est primordial et facilitant dans la réalisation d'un projet.

#### Dans le cadre des expulsions locatives

Lorsque les personnes sont suivies par les services sociaux, l'intervention sociale est articulée avec les partenaires afin de proposer une cohérence de travail.

Seulement, il s'avère que la majorité des situations sont méconnues ou en rupture avec les services sociaux. Dans ce cas, il est plus difficile dans un 1<sup>er</sup> temps d'y introduire ou réintroduire les partenaires. Il s'agit d'établir une relation de confiance avec les ménages pour les amener par la suite vers d'autres services. Dans un premier, sur ce type de situations, le suivi s'apparente d'avantage à un accompagnement global et non spécifique.

Le réseau de professionnel existe mais reste diffus, plus difficile à coordonner. Il est sans doute nécessaire pour y apporter des améliorations, de rencontrer à nouveau les partenaires pour expliquer et clarifier les missions du service.

#### Coordination avec le SAO

Pour quelques familles, dont les enfants étaient majeurs, nous avons pu mettre en place un travail avec l'équipe du SAO. Il s'agissait d'intervenir auprès de ces jeunes adultes pour les aider à construire un projet seul, indépendamment de leurs parents. L'équipe du SAO les a donc pris en charge et accompagnés dans ce sens alors que nous poursuivions le suivi auprès des parents. Dans ce genre de situations, il est important de pouvoir différencier les projets et aider chacun des membres à prendre son autonomie. C'est un véritable atout de pouvoir agir ....

## **2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2018**

<b>Territoire du Val de Lorraine</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Mesures	54	31
Mesures réalisées	37	26
Mesures atteintes	27	16
Mesures non atteintes	10	10
Mesures en cours au 31/12/20..	17	5
Moyenne de durée des mesures AVDL	2,33	3,7
Moyenne de mois mesures AVDL	12,91	7,83



EN 2018, 37 MESURES ONT ETE REALISE ET 17 SONT ENCORE EN COURS.

En 2018, on note une forte augmentation du nombre de mesures par rapport à 2017 : 54 en 2018 contre 31 en 2017. Cette augmentation est expliquée en partie par la mise en place des sous ccapex tous les 2 mois pour lesquels des mesures AVDL sont préconisés en amont des expulsions effectives. De plus, la DDCS nous adresse des préconisations en dehors de ces instances.

Par contre les durées d'accompagnement ont légèrement diminuées avec une part importante de mesures diagnostics réalisées. Les mesures diagnostics sont de courte durée et participent à la diminution de la durée moyenne de mois mesure.

## 2.1 Origine de la demande

Origine de la demande	2018	2017
SAO	2	2
MDS	2	0
CCAS	0	0
DDCS	3	18
CTDAL (sous CAPEX)	47	11
<b>Totaux</b>	<b>54</b>	<b>31</b>

En 2018, on note que la quasi-totalité des demandes émanent de la sous ccapex. En effet, la prévention des expulsions est une priorité et l'outil AVDL est mobilisé pour éviter l'expulsion effective par la force publique.

En 2018, on note 2 demandes émanant d'une MDS. L'une concernait une procédure d'expulsion l'autre relevant de l'habitat indigne. La première a permis de faire des retours et un point en amont de la sous ccapex. La deuxième a permis de faire un diagnostic et aidé la personne a trouvé une solution plus adapté.

Le SAO a pour sa part sollicité l'intervention de ce type d'accompagnement pour 2 ménages, concernant des personnes isolées de plus de 60 ans. L'une des deux situations relevait d'une procédure expulsion pour laquelle une orientation en logement transitoire a pu être concrétisée. Pour l'autre situation, il s'agissait de consolider une installation en résidence sociale pour une personne qui à dû vendre sa maison dans le cadre d'une procédure d'insalubrité.

## Typologie des ménages

Typologie des ménages	2018	2017
Homme isolés	14	11
Femme isolée	7	3
Homme isolé avec enfant(s)	4	1
Femme isolée avec enfant(s)	10	3
Couple sans enfant	6	5
Couple avec enfant(s)	13	8
<b>Totaux</b>	<b>54</b>	<b>31</b>

	2018	2017
Nombre Personnes de plus de 60 ans	3	7

En 2018, on note une diversité plus importante des typologies. Les ménages isolés représentent 38 % contre 45 % en 2017.

Les typologies : « couples avec enfants » et « couples sans enfants » sont toutes des situations relevant de la procédure d'expulsion. Pour 5 d'entre elles, un accompagnement a pu se mettre en place. Pour les 14 autres, un diagnostic a pu être réalisé sans suite pour non adhésion de la famille et pour certaines aucune rencontres n'a pu être réalisée.

En revanche, les mesures en lien avec l'habitat indigne concernent des personnes isolées et en grande vulnérabilité. Seul un ménage, concernait une femme isolée avec un enfant.

Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement

Types d'accompagnements	2018	2017
Diagnostic	37	18
Dans le logement	9	6
Vers le logement	8	6
Lors du relogement	0	1
<b>Totaux</b>	<b>54</b>	<b>31</b>

### Les mesures « Diagnostic » (37 mesures) effectuées

La plupart des demandes de mesures sont destinées aux personnes méconnues par les dispositifs de droit commun en rupture. Aussi, il s'agit d'établir un diagnostic.

Sur les 37 mesures « diagnostic », 9 sont encore en cours.

Sur les 26 réalisés :

- 4 d'entre elles, n'ont pas permis d'établir un suivi avec le ménage et ce malgré les sollicitations, les courriers et les visites à domicile (ménages ne voulant pas de l'intervention ou ménages ayant déjà quitté les lieux). Il s'avère que peu de ménages n'ont pu être rencontrés, malgré leur absence de collaboration.
- 16 d'entre eux, ont déjà élaboré un projet de relogement et n'ont pas besoin de cette accompagnement ou une solution est trouvée pour le maintien dans le logement.
- 6 mesures ont été arrêtées par le ménage, après une ou deux rencontres ou prises de contact.

Certaines mesures diagnostic au départ, ont pu se transformer en mesure accompagnement et sont donc comptabilisées comme telles.

#### Les mesures « d'accompagnement » réalisées

Elles sont au nombre de 17.

8 d'entre elles, ont permis un **accompagnement vers le logement**. Sur les 8 mesures accompagnement vers le logement, 3 ont été relogés dans le parc public, 3 dans le privé et 2 ont été orientés vers du CHRS éclaté sur le territoire du Val de Lorraine.

En revanche, 9 ménages sont restés **dans le logement** et 5 d'entre eux sont encore suivis.

Pour les 4 accompagnements « **dans le logement** » finalisés en 2018, 2 ménages sont restés dans le logement avec un maintien possible et 2 ont été orientés vers un accompagnement global dans le logement (SIL)

## 2.2 Motif de la demande

Types d'accompagnements	2018	2017
Diagnostic	37	18
Dans le logement	9	6
Vers le logement	8	6
Lors du relogement	0	1
<b>Totaux</b>	<b>54</b>	<b>31</b>

Origine de la demande	2018	2017
SAO	2	2
MDS	2	0
CCAS	0	0
DACS	4	18
CTDAL (sous CAPEX)	46	11
<b>Totaux</b>	<b>54</b>	<b>31</b>

On peut noter 2 motifs principaux de demande d'une mesure AVDL :

- Les expulsions locatives
- L'habitat indigne

NB : aucune sollicitation en 2018 pour des situations relevant du DALO

#### Expulsion locative

Une grande majorité des accompagnements concerne des **expulsions locatives** (mesures diagnostic ou accompagnement) 48 sur les 54 mesures sont concernées (46 émanant de la sous CCAPEX, une de la MDS et une du SAO). 16 mesures pour motif d'expulsion locative sont encore en cours.

On peut constater que le service est sollicité majoritairement au stade de l'assignation (38 sur les 48 accompagnements, soit pour près de 80%). Cette saisine bien en amont du CPF permet de donner un temps pour établir un projet d'accompagnement, mesurer la collaboration de ménage et mettre en œuvre des actions et éviter le CFP.

Aux autres stades de la procédure :

CPF dont un protocole de cohésion sociale, 2 arrêts pour non collaboration.

2 CQL : 2 orientations en SIL

4 résiliations de bail (3 avait déjà une autre solution et une mesure en cours)

Une avant procédure (pas de collaboration, reprise contact plus tard avec une orientation en sil plus tard)

#### Habitat Indigne

Pour les 6 ménages en situation d'habitat indigne, une collaboration a pu s'établir.

## 2.3 Réponses apportées

37 accompagnements ont été finalisés en 2018.

Situation locative à la sortie	2018	2017
Location privé	21	1
Location bailleur social OPH	0	0
Location bailleur social MMH	3	0
Location bailleur social SLH	0	0
Location bailleur social Batigère	1	0
Location autres bailleurs sociaux	8	4
Logement communal	1	0
CHRS - SIL	0	0
CHRS collectif	0	0
LT	2	0
Résidence Sociale	1	0
Résidence de Personnes âgées	0	2
<b>Totaux</b>	<b>37</b>	<b>28</b>

Moyenne du nombre de mesure par trimestre	2018	2017
1er trimestre	11	10
2e trimestre	10	11
3e trimestre	6	11
4e trimestre	4	9

L'item « **Logement privé** » ne supposent pas que nous les avons relogé. Souvent, il s'agit de personnes qui ont quitté le logement et retrouvé dans le privé avant ou au cours de notre accompagnement ou encore se sont maintenus et non pas collaboré à la mesure : 19 sur les 21.

Sur les 2 « logement privé » à la sortie : un accompagnement a permis un maintien avec un travail avec le propriétaire et la situation était stabilisée à la fin de l'accompagnement. Une famille a pu régulariser sa situation et se maintenir dans le logement.

11 ménages se maintiennent dans le **parc public** (maintien ou relogement) dont 3 protocoles de cohésion sociale et une famille a pu se maintenir sans signature d'un protocole avec une régularisation de la situation. L'une d'entre elle était encore dans le parc public mais avait pour projet de s'installer dans un logement parc privé. En 2018, un ménage a pu être relogé dans le parc public. 5 ménages se sont maintenus dans le logement et la mesure s'est arrêtée en cours de suivi sans aller au bout des objectifs de travail.

2 ménages ont pu être orientés sur du logement transitoire sur le territoire.

1 ménage suivi en résidence social : il s'agissait de travailler au maintien et sur le savoir habité dans un contexte antérieur d'habitat indigne (syndrome de Diogène).

La situation de rupture avec les services de droits communs est souvent de longue date et les ménages ont du mal à adhérer au suivi, peu enclin à travailler sur leur situation. On note aussi bon nombre de situations où les ménages ont déjà quitté le domicile au moment de notre intervention : 11 sur les 37 ménages soit 30% des ménages concernés sur l'année 2018.

### **3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2019**

Au-delà des objectifs quantitatifs attendus, le service AVDL s'est fixé des objectifs qualitatifs à savoir :

- Organiser une rencontre avec les principaux partenaires afin de repreciser les contours du dispositif et les modalités de saisine
- Maintenir et continuer à développer le travail en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires concernés par cette mission.
- Maintenir les échanges et la mutualisation des compétences avec le SAO et le SIL.
- 2018, au regard de la complexité des situations, un partenariat plus important a pu se mettre en place avec la psychiatrie, il conviendra de poursuivre ce travail de collaboration.
- Enfin, cette année aura vu une augmentation considérable des mesures sur ce territoire. On peut penser que 2019, avec la mise en place des sous CCAPEX, les demandes vont encore augmenter. Pour autant, il s'agira de trouver un équilibre entre les deux territoires concernés et prioriser les mesures. Sur le Val de Lorraine pour le premier trimestre 2019, 34 mesures sont déjà comptabilisées.

